

**DÉLIBÉRATION N° 25/05-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

OBJET : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 25 JUILLET 2025 à 10H45**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **18 juillet 2025**. Clôture de la séance à **12H28**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit / M. Jacques TECHER, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. André DUPREY, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André par M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L.5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal est publié sur le site internet du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (15 présents et 1 représenté), à partir de 11h52, 15 sur 24 (14 présents + 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 25/05-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

99_DE-074-259741023-20250725-25_05_10_B-

OBJET : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 ;*
- Vu le code général de la fonction publique ;*
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu la délibération n°25/03-01 du Comité syndical pris en séance du 28 mars 2025, portant déport de l'élu local et délégation de pouvoir ;*
- Vu l'arrêté n°RH2025-024 accordant délégation de pouvoir à Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président du SIDÉLEC RÉUNION, pour les marchés publics ;*
- Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC RÉUNION.*

I – Le Contexte

Conformément aux textes susvisés, Monsieur le Président, Maurice GIRONCEL, en tant que chef d'administration, souhaite subdéléguer sous sa surveillance, la compétence de signature à Monsieur le Directeur général des services par intérim, pour les activités liées aux services suivants :

- Direction des ressources humaines
- Service des affaires juridiques et assemblées

Aussi, Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-président, en sa qualité de délégataire des marchés publics, souhaite subdéléguer sous sa surveillance, la compétence de signature à Monsieur le Directeur général des services par intérim, pour les marchés publics.

Pour ce faire un arrêté de subdélégation sera établie afin de permettre au Directeur sus-désigné, de signer au nom de l'autorité compétente, les actes précisément énoncés dans ledit arrêté.

II – L'arrêté de subdélégation de signature

Au regard de ce qui précède, le comité peut autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté n°RH2025-144 portant subdélégation de signature pour le Directeur général des services par intérim.

Cette subdélégation de signature se porte uniquement sur les activités suivantes :

❖ Les Assemblées :

- Les convocations aux instances *ad hoc* : Commission d'appel d'Offres ; Commission Environnement « article 8 » ; Commission consultative et paritaire de l'Énergie ; Commission de suivi de Gestion ;
- Les convocations aux Commissions permanentes ;
- Les convocations au Comité et Bureau Syndical.

❖ Les affaires juridiques :

- Tout acte et correspondance résultant de l'instruction des recours administratifs et contentieux ;
- Les procès-verbaux de plainte et signalement d'infraction ;

❖ Les Ressources Humaines :

- Les listes électorales ;
- Les correspondances diverses avec les organisations syndicales, les employeurs et les agents publics sollicitant des informations relatives aux élections professionnelles ;
- Les invitations aux réunions de travail ;
- Les récépissés de dépôt de listes de candidats ;

- Les courriers informant de l'irrecevabilité des listes ;
 - Les courriers informant de l'inéligibilité de candidats ;
 - Les réclamations relatives aux listes électorales ;
 - Les bordereaux d'envois ;
 - L'ampliation, la publication, l'affichage et la notification des actes ;
 - Les avis de publicité ;
 - Les correspondances liées à la procédure disciplinaire : lettre d'information et convocation de l'agent ; lettre correspondance avec le Centre de Gestion et organisation syndicale ; arrêté portant sanction disciplinaire.
- ❖ **Les marchés publics :**
- Tout acte ou décision relatif à la préparation de marché public.
 - Tout acte ou décision relatif à la procédure de passation de marché public.
 - Les bons de commande d'une valeur égale ou inférieure à 5 000 euros ;
 - Les Décomptes Finaux des Opérations (DFO) ;
 - Les correspondances à caractère courant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Patrice ELLAMA**, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a donné subdélégation de signature pour le Directeur général des services par intérim, **Monsieur Éric MC KAY**, par arrêté, pour tout acte ou décision, relatif à la préparation d'un marché public (travaux, service et fourniture), à la procédure de passation de marché public. La présente subdélégation concerne également, les bons de commande d'une valeur égale ou inférieure à 5 000 euros, les Décomptes Finaux des Opérations (DFO), et les correspondances à caractère courant.
- **ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Maurice GIRONCEL**, Président du SIDÉLEC Réunion, a donné subdélégation de signature pour le Directeur général des services par intérim, **Monsieur Éric MC KAY**, par arrêté, pour les actes et correspondances résultant de l'instruction des recours administratifs et contentieux, ainsi que les procès-verbaux de plainte et signalement d'infraction.
- **ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Maurice GIRONCEL**, Président du SIDÉLEC Réunion, a donné subdélégation de signature pour le Directeur général des services par intérim, **Monsieur Éric MC KAY**, par arrêté, pour les assemblées : Les convocations aux instances ad hoc : Commission d'appel d'Offres, Commission Environnement « article 8 », Commission consultative et paritaire de l'Énergie. La présente subdélégation est valable également pour la signature des convocations aux Commissions permanentes, Commission de suivi de Gestion, ainsi celles liées au Comité et Bureau Syndical.
- **ARTICLE 4 : Autorise Monsieur Maurice GIRONCEL**, Président du SIDÉLEC Réunion, a donné subdélégation de signature pour le Directeur général des services par intérim, **Monsieur Éric MC KAY**, par arrêté, sur les affaires relatives aux ressources humaines : Les listes électorales ; Les correspondances diverses avec les organisations syndicales, les employeurs et les agents publics sollicitant des informations relatives aux élections professionnelles ; Les invitations aux réunions de travail ; Les récépissés de dépôt de listes de candidats ; Les courriers informant de l'irrecevabilité des listes ; Les courriers informant de l'inéligibilité de candidats ; Les réclamations relatives aux listes électorales ; Les bordereaux d'envois ; L'ampliation, la publication, l'affichage et la notification des actes ; Les avis de publicité ; Les correspondances liées à la procédure disciplinaire : lettre d'information et convocation de l'agent ; lettre correspondance avec le Centre de Gestion et organisation syndicale ; arrêté portant sanction disciplinaire.
- **ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Président** à signer et exécuter l'arrêté n° RH2025-144 portant subdélégation de signature pour le Directeur général des services par intérim ;
- **ARTICLE 6 : Charge Monsieur le Président** du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des

Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à
Département de la Réunion.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le
Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL

